



TELLUMA BOOST MAI 2026 BROCHURE D'INFORMATION

ASSURANCE VIE

Rechercher **rendement** et **capital garanti à échéance** dans votre **contrat d'assurance vie**

**Support en unités de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie,
d'une durée d'investissement de 10 ans maximum, à compter du 29 mai 2026.**

Titre de créance de droit français émis par Citigroup Global Markets Holdings Inc. (l'« Emetteur »), bénéficiant d'une garantie donnée par Citigroup Inc. (le « Garant ») au titre du support, et présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie.

L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Emetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.

Offre à durée limitée. Commercialisation du 1^{er} janvier au 30 avril 2026, pouvant être clôturée sans préavis.

Code ISIN: FRC653100244

**L'INVESTISSEUR EST SUR LE POINT DE SOUSCRIRE À UN SUPPORT
QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.**

Communication à caractère promotionnel

ganprevoyance.fr



Une marque Le groupe

→ Telluma Boost Mai 2026

Telluma Boost Mai 2026 est un support temporaire en unités de compte d'une durée de 10 ans maximum qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Un remboursement du capital initial⁽¹⁾⁽²⁾** à l'échéance dès lors que l'investisseur⁽³⁾ a conservé son support jusqu'à l'échéance finale⁽⁴⁾.
- **Une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur** à l'issue des années 2 à 9⁽⁵⁾, offrant un remboursement du capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ majoré d'un gain dû au titre des années écoulées.
- **Un gain** versé à l'échéance finale⁽⁴⁾ ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur :
 - en cours de vie, **un gain de 5,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis le 29 mai 2026** en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur ;
 - ou, à l'issue des 10 ans, **un gain de 40 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ correspondant à 4,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis le 29 mai 2026** versé à l'échéance finale⁽⁴⁾.

Ce support est proposé au sein du contrat d'assurance vie multisupports Gan Prévoyance Perspectives Épargne.

Ce support est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité du portefeuille d'investissement.

⊕ Avantages

Un gain de :

- **5,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis le 29 mai 2026**, versé à la date de remboursement anticipé⁽⁵⁾ au gré de l'Émetteur ;
- ou, **40 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ correspondant à 4,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis le 29 mai 2026**, versé à l'échéance finale⁽⁴⁾ si le remboursement anticipé n'a pas été activé par l'Émetteur.

À l'issue des années 2 à 9, si l'Émetteur décide de son propre gré d'activer le remboursement par anticipation, l'investisseur⁽³⁾ reçoit à la date de remboursement anticipé correspondante⁽⁵⁾ le capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ majoré des gains par année écoulée.

À l'échéance des 10 ans depuis le 29 mai 2026, si le remboursement anticipé n'a pas été activé par l'Émetteur, **l'investisseur⁽³⁾ reçoit son capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ majoré des gains par année écoulée**, dès lors que l'investisseur⁽³⁾ a conservé le support jusqu'à l'échéance finale⁽⁴⁾.

⊖ Inconvénients

L'investisseur⁽³⁾ ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 10 ans. En effet, l'Émetteur est susceptible de rappeler le support par anticipation à l'issue des années 2 à 9, à son gré en fonction des conditions de marché.

Le support comporte un risque de réinvestissement. L'Émetteur pourrait choisir de rembourser le support par anticipation dans certaines circonstances de marché notamment, mais sans limitation, si son coût d'emprunt a baissé et / ou si les taux d'intérêt de la zone Euro ont baissé. Dans une telle situation, l'investisseur⁽³⁾ pourrait ne pas être en mesure de réinvestir le montant remboursé dans des supports offrant une opportunité de rendement comparable.

Le produit est également soumis au risque lié à l'inflation. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.

L'investisseur⁽³⁾ est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du support) ou un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement).

Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital :

- en cas de sortie anticipée⁽⁶⁾ (rachat, arbitrage ou décès) avant l'échéance finale⁽⁴⁾ ;
- ou, en cas de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant ou de mise en résolution de ce dernier.

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant ou mise en résolution de ce dernier.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

(3) L'investisseur correspond à l'assuré ou l'adhérent.

(4) La date d'échéance finale est le 27 juin 2036.

(5) Les dates de remboursement anticipé sont: 29 juin 2028 ; 29 juin 2029 ; 28 juin 2030 ; 30 juin 2031 ; 29 juin 2032 ; 29 juin 2033 ; 29 juin 2034 ; 29 juin 2035.

(6) L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 10 ans, une pénalité de 3,50 % du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat total ou décès) avant son échéance.

L'Assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Tant en cours de vie du support qu'à son échéance finale, le 27 juin 2036 la valeur de l'unité de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

→ Mécanismes de remboursement du produit

Remboursement anticipé possible au gré de l'Émetteur

Telluma Boost Mai 2026 prend fin par anticipation, si à l'issue des années 2 à 9, l'Émetteur décide de son propre gré d'activer le remboursement par anticipation. L'investisseur sera alors notifié 30 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé⁽⁴⁾ concernée. Le support s'arrête et l'investisseur reçoit à la date de remboursement anticipé⁽⁴⁾ concernée :

Valeur finale du support



100 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ de sa valeur initiale au 29 mai 2026



**Un gain de 5,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée
depuis le 29 mai 2026**

(Taux de Rendement Annuel net⁽¹⁾ maximum de 3,84 %)

Le Taux de Rendement Annuel net⁽¹⁾ (après déduction des frais de gestion selon votre contrat), en cas de remboursement anticipé activé au gré de l'Émetteur, est de : 3,84 % la 2^e année ; 3,79 % la 3^e année ; 3,73 % la 4^e année ; 3,64 % la 5^e année ; 3,56 % la 6^e année ; 3,49 % la 7^e année ; 3,41 % la 8^e année ; 3,34 % la 9^e année.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

En l'absence de remboursement anticipé, Telluma Boost Mai 2026 atteint l'échéance finale⁽³⁾, l'investisseur reçoit :

À l'échéance, le 27 juin 2036

Valeur finale du support



100 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ de sa valeur initiale au 29 mai 2026



**Un gain de 40 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ correspondant
à 4,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée
depuis le 29 mai 2026 (10 x 4,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾)**

(Taux de Rendement Annuel net⁽¹⁾ de 2,56 %)

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant ou mise en résolution de ce dernier. Le Taux de Rendement Annuel net est calculé depuis le 29 mai 2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur ou la date d'échéance finale, pour les versements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2026 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,80 % annuel.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

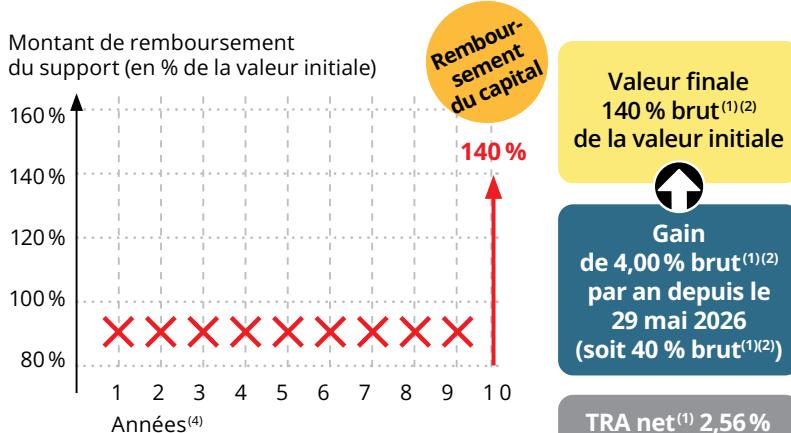
(3) La date d'échéance finale est le 27 juin 2036.

(4) Les dates de remboursement anticipé sont : 29 juin 2028 ; 29 juin 2029 ; 28 juin 2030 ; 30 juin 2031 ; 29 juin 2032 ; 29 juin 2033 ; 29 juin 2034 ; 29 juin 2035.

→ Scénarios de marché – Exemples

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Scénario en cas de remboursement à l'échéance: gain en capital à l'échéance finale

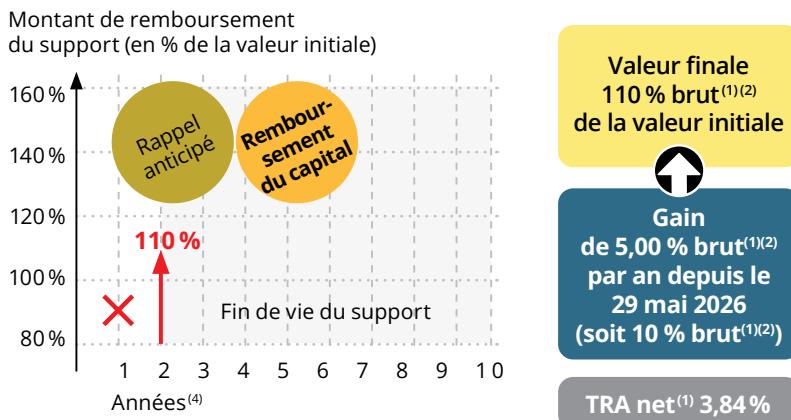


À l'issue de l'année 2 à 9, **Telluma Boost Mai 2026** n'est pas rappelé, le support se poursuit jusqu'à l'échéance finale⁽³⁾.

La valeur finale du support à échéance est alors égale à 140 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ de sa valeur initiale (100 % + 10 x 4,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾), ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net⁽¹⁾ de 2,56 %.

→ Montant du remboursement versé
✗ Pas d'échéance anticipée

Scénario en cas de rappel par l'Émetteur: gain en capital en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur



À la 1^{ère} date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽⁴⁾ le support **Telluma Boost Mai 2026** est rappelé par ce dernier.

Telluma Boost Mai 2026 prend donc fin par anticipation au terme de la 2^e année.

La valeur finale du support à la date de remboursement anticipé est égale à 110 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ de sa valeur initiale (100 % + 2 x 5,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾) ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net⁽¹⁾ de 3,84 %.

→ Montant du remboursement versé
✗ Pas d'échéance anticipée

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant ou mise en résolution de ce dernier. Le Taux de Rendement Annuel net est calculé depuis le 29 mai 2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur ou la date d'échéance finale, pour les versements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2026 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,80 % annuel.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

(3) La date d'échéance finale est le 27 juin 2036.

(4) Les dates de remboursement anticipé sont: 29 juin 2028 ; 29 juin 2029 ; 28 juin 2030 ; 30 juin 2031 ; 29 juin 2032 ; 29 juin 2033 ; 29 juin 2034 ; 29 juin 2035.

→ Fiche technique

Instrument financier : Titre de créance de droit français garanti en capital à l'échéance ou à une date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur. Néanmoins, ce support présente un risque de perte en capital partielle ou totale si ce dernier est revendu avant la date d'échéance ou en cas de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant.

Émetteur : Citigroup Global Markets Holdings Inc. (Standard & Poor's A / Moody's A2 / Fitch A+, au 4 novembre 2025). Ces notations ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au support. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Garant : Citigroup Inc. (Standard & Poor's BBB+ / Moody's A3 / Fitch A, au 4 novembre 2025). Ces notations ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au support. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Code ISIN : FRC653100244

Devise : EUR

Cotation : Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

Valorisation : Hebdomadaire (le vendredi).

Double valorisation : Une double valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours, par Finalyse qui est une société indépendante financièrement de Citigroup.

Marché secondaire : Citigroup Global Markets Europe AG peut proposer, dans des conditions normales de marché, quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du Produit avec une fourchette achat/vente de 1 %. Se reporter au paragraphe « Rachat à l'initiative de l'investisseur » dans la Section Avertissement en page 7.

Commissions de distribution : Des commissions relatives à cette transaction ont été réglées par l'Émetteur à l'Assureur. Le montant maximum des commissions de distribution est équivalent à 1,00 % par an du montant de l'émission, sur la base de la durée maximale du support. Ces commissions sont incluses dans le prix de souscription.

Montant maximum de l'émission : 400 millions d'euros.

Valeur initiale : Elle désigne la valeur nominale des titres.

Valeur nominale : 1 000 euros.

Garantie du capital : Support garanti en capital à l'échéance ou à une date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur (hors cas de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant ou de mise en résolution de ce dernier).

Période de commercialisation : Du 1^{er} janvier au 30 avril 2026.

Prix de souscription⁽¹⁾ : Il progressera de façon constante, de 99,53 % de la valeur initiale le 5 janvier 2026 à 100 % de la valeur initiale du 25 mai au 29 mai 2026.

Date d'émission du support : 5 janvier 2026.

Date début de période d'intérêt : 29 mai 2026.

Dates de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur : 29 juin 2028 ; 29 juin 2029 ; 28 juin 2030 ; 30 juin 2031 ; 29 juin 2032 ; 29 juin 2033 ; 29 juin 2034 ; 29 juin 2035.

Dates de notification du remboursement anticipé : 31 mai 2028 ; 31 mai 2029 ; 30 mai 2030 ; 30 mai 2031 ; 31 mai 2032 ; 31 mai 2033 ; 29 mai 2034 ; 29 mai 2035.

Date d'échéance finale : 27 juin 2036.

Valeur finale⁽²⁾ du support en unités de compte à l'une des dates de remboursement anticipé : Si à l'une des dates de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, l'Émetteur décide de rembourser le support par anticipation, le support prend fin à la date de remboursement anticipé correspondante.

Sa valeur finale est alors égale à 100 % brut⁽²⁾ de sa valeur initiale augmentée d'un gain de 5,00 % brut⁽²⁾ par année écoulée depuis le 29 mai 2026.

Valeur finale⁽²⁾ du support en unités de compte à la date d'échéance : Dans le cas où le support dure jusqu'à la date d'échéance, sa valeur finale est alors égale à 100 % brut⁽²⁾ de sa valeur initiale augmentée d'un gain de 40 % brut⁽²⁾ correspondant à 4,00 % brut⁽²⁾ par année écoulée depuis le 29 mai 2026.

(1) Prix de souscription : 99,53 % (le 5 janvier 2026), 99,54 % (du 6 janvier 2026 au 9 janvier 2026), 99,57 % (du 12 janvier 2026 au 16 janvier 2026), 99,59 % (du 19 janvier 2026 au 23 janvier 2026), 99,61 % (du 26 janvier 2026 au 30 janvier 2026), 99,63 % (du 2 février 2026 au 6 février 2026), 99,66 % (du 9 février 2026 au 13 février 2026), 99,68 % (du 16 février 2026 au 20 février 2026), 99,70 % (du 23 février 2026 au 27 février 2026), 99,73 % (du 2 mars 2026 au 6 mars 2026), 99,75 % (du 9 mars 2026 au 13 mars 2026), 99,77 % (du 16 mars 2026 au 20 mars 2026), 99,79 % (du 23 mars 2026 au 27 mars 2026), 99,83 % (du 30 mars 2026 au 7 avril 2026), 99,84 % (du 8 avril 2026 au 10 avril 2026), 99,86 % (du 13 avril 2026 au 17 avril 2026), 99,89 % (du 20 avril 2026 au 24 avril 2026), 99,92 % (du 27 avril 2026 au 4 mai 2026), 99,94 % (du 5 mai 2026 au 11 mai 2026), 99,95 % (du 12 mai 2026 au 15 mai 2026), 99,98 % (du 18 mai 2026 au 22 mai 2026), 100,00 % (du 25 mai 2026 au 29 mai 2026).

(2) Performance brute ne tenant pas compte des frais sur versement, des frais de gestion du contrat, du coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables et conditionnée par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant ou mise en résolution de ce dernier. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

→ Avertissement final

Facteurs de risques

Le support peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et bénéficiant d'un remboursement du capital à l'échéance. Il ne peut être exclu que le montant de remboursement du capital initial soit nul en cas de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. Les investisseurs⁽¹⁾ sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risques » présentée dans le Prospectus de Base du support et la section « Risques » dans les Conditions Définitives⁽²⁾. Ces risques sont notamment :

Risque de perte partielle ou totale en capital

L'investisseur doit être conscient qu'il est exposé à ce risque en cours de vie et à l'échéance finale :

- lors de toute sortie anticipée (rachat, arbitrage ou décès)⁽³⁾ qui se fera aux conditions de marché ;
- ou, en cas de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant ou mise en résolution de ce dernier.

Risque de contrepartie

L'investisseur supporte le risque de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (se reporter à la rubrique « Fiche Technique » en page 5 de ce document) ou mise en résolution de ce dernier qui peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi. Conformément à la réglementation *Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

Risque de marché

Le support peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du support en cours de vie et engendrer la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de réinvestissement

L'Émetteur pourrait choisir de rembourser le support par anticipation dans certaines circonstances de marché notamment, mais sans limitation, si son coût d'emprunt a baissé et / ou si les taux d'intérêt de la zone Euro ont baissé. Dans une telle situation, l'investisseur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir le montant remboursé dans des supports offrant un taux de rendement comparable.

Avant tout investissement dans ce support, il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le titre de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le support notamment au regard de leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de Citigroup pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Citigroup ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le support. Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel, il est destiné à être distribué dans le cadre d'un placement privé exclusivement et de ce fait n'a pas été soumis à l'Autorité des Marchés Financiers. Une information complète sur le support, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Disponibilité de la documentation du support

La documentation juridique du produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des **Conditions Définitives** (Issue Terms) rédigées dans le cadre du **Prospectus de Base** dénommé « GMI Base Prospectus » daté du 17 novembre 2025 (tel que complété ou modifié par ses **suppléments**). Le Prospectus de Base (y compris, ses suppléments) a fait l'objet d'une approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (l' « AMF »). **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF d'investir dans le produit.** Le Prospectus de Base, les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Issue Terms) sont également disponibles sur le site fr.citifirst.com/FR, à l'adresse <https://fr.citifirst.com/structured-products/FRC653100244/> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Citigroup Global Markets Europe AG (« CGME ») à l'adresse Citigroup Global Markets Europe AG, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne, sur simple demande. Des suppléments complémentaires au Prospectus de Base pouvant éventuellement être adoptés avant la clôture de la période d'offre ou l'admission aux négociations du produit sur un marché réglementé, les investisseurs sont invités à se référer au site <https://fr.citifirst.com/documentation-legale/> où de tels suppléments seront publiés avant de prendre leur décision d'investissement. Le Prospectus de Base et ses suppléments déjà publiés sont aussi accessibles sur ce site.

(1) L'investisseur correspond à l'assuré ou l'adhérent.

(2) Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe « Disponibilité de la documentation du support » ci-dessus.

(3) L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 10 ans, une pénalité de 3,50 % du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat total ou décès) avant son échéance.

Dans le cas où un ou plusieurs suppléments sont adoptés pendant la période de commercialisation, les Conditions Définitives seront modifiées et réitérées, dès lors que le(s) supplément(s) s'y réfère(nt) directement. Les Conditions Définitives modifiées et réitérées seront publiées en remplacement des Conditions Définitives initiales.

Disponibilité du document d'informations clés

La dernière version du document d'informations clés (DIC) relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée à l'adresse <https://www.regxchange.com/trades/kid?id=FRC653100244&lang=FR&jurisdiction=FR>.

Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance vie

L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'Instrument Financier) est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie (ci-après le Contrat d'Assurance Vie). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie. Il ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Il ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Agrement

Citigroup Global Markets Limited (« CGML ») est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority et a son siège social au 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB. CGME est une société autorisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BAFIN) et a son siège social au Reuterweg 16, 60323 Francfort (Main), Allemagne. Citigroup Inc. est une société holding bancaire au sens de la loi américaine Bank Holding Company Act de 1956 enregistrée auprès du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale (Federal Reserve) et soumise à son examen. Citi, Citigroup sont des marques déposées de Citigroup Inc. ou de ses filiales utilisées et déposées dans le monde entier® tous droits réservés - 2025.

Garant

Le support bénéficie d'une garantie de Citigroup Inc. (le «Garant»). Le paiement à la date convenue de toute somme due par l'Émetteur au titre du support est garanti par le Garant. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Restrictions générales de vente

Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, CGME et ses affiliés n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Données de marchés

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Rachat à l'initiative de l'investisseur

Dans des conditions normales de marché, CGME a l'intention de racheter, sans que cela ne constitue un engagement ferme de sa part, aux investisseurs désireux de revendre le Produit avant son échéance normale à un prix déterminé en fonction des paramètres de marché (qui pourrait être inférieur à la Valeur Nominale). La fourchette achat vente indicative applicable par CGME en cas de revente avant l'échéance finale, sera, dans des conditions normales de marché et en fonction de la proximité des barrières, de 1% sous réserve de son droit de modifier à tout moment cette fourchette. Néanmoins, CGME se réserve le droit notamment en cas d'événements perturbateurs (incluant de manière non limitative un dérèglement de marché ou une détérioration de la qualité de crédit de l'Émetteur), de ne pas racheter tout ou partie du Produit aux porteurs, ce qui rendrait la revente de celui-ci impossible.

Conflits d'intérêts

CGME, CGML, Citibank N.A. ou ses affiliées, filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent soit avoir un intérêt, soit détenir ou acquérir des informations sur tout instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourraient engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de teneur de marché, ou la prestation de services financiers, ou de conseil sur tout produit, instruments financiers, indice ou marché mentionné dans ce document.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique

Les titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des titres avec restriction permanente ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une « U.S. Person » (au sens défini dans la Régulation S) et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des États-Unis, sur le fondement de la Régulation S.

Gérez votre contrat depuis votre espace client sur ganprevoyance.fr



CONSULTEZ EN TEMPS RÉEL

- la valeur et le détail de votre contrat
- la clause bénéficiaire
- la répartition de votre épargne
- l'historique des opérations.



EFFECTUEZ DES OPÉRATIONS

- des versements libres ou programmés
- des arbitrages
- des rachas partiels



SUIVEZ L'ACTUALITÉ DES MARCHÉS POUR

- vous informer sur les supports
- simuler leur performance sur une période
- comparer la performance de plusieurs supports
- créer des alertes e-mail sur des supports

Retrouvez votre identifiant Internet dans votre relevé de situation et suivez les instructions pour vous connecter.

Coordonnées de votre Conseiller



ÉDITION: MAI 2026

Gan Prévoyance - Filiale de Groupama Assurances Mutuelles - Mandataire de Groupama Gan Vie.
Société anonyme d'intermédiation en assurance au capital de 2 300 000 euros
RCS Paris 410569776 - APE: 6622Z - Siège social: 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08
N° d'immatriculation 09 051 779 - orias.fr - ganprevoyance.fr

Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - RCS Paris 340 427 616 - APE: 6511Z
Siège social: 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris
Entreprises régies par le Code des assurances.



Gan Prévoyance participe à la protection de l'environnement en sélectionnant un imprimeur référencé « imprim'Vert »
ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement - Document et visuels non contractuels. Crédit photo : Gettyimages®.

Réf.: 1113GPREV-052026



Une marque du Groupe Groupama